



PT/DC/16 ORIGINAL : russe DATE : 16 mai 2000

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS

Genève, 11 mai - 2 juin 2000

ARTICLE 4

Proposition de la délégation de la Fédération de Russie

Considérant que les organisations intergouvernementales visées dans le projet de traité ne s'occupent pas de questions de défense nationale, la délégation de la Fédération de Russie propose de modifier l'article 4 pour le libeller ainsi :

"Aucune disposition du présent traité ou de son règlement d'exécution ne limite la liberté qu'ont les Parties contractantes, lorsque ces Parties contractantes sont des États, de prendre toutes mesures qu'elles jugent nécessaires en matière de défense nationale."

[Fin du document]